



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2016

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire

Mmes MARCHENOIR, PECORARI, Adjointes

MM. CASSIN, WEIDMANN, PETITJEAN, Adjoint

Mmes CREUSAT, MALENFERT, LALISSE, BRENGER, CHALON,

MM. COTEL, HANSSLER, HANS, MUNIER, conseillers municipaux

A noter l'arrivée de Monsieur CASSIN, Adjoint, à 20h50, d'où l'inversion de l'ordre des questions, étant rapporteur du point n°3 relatif à la demande de subvention pour la réfection du Monument aux Morts.

Etaient excusés : M. SCHUMACHER, Mme JAMBOIS,

Pouvoirs écrits: M. SCHUMACHER à M. BOULANGER, Mme JAMBOIS à Mme MALENFERT,

Secrétaire de séance : M. WEIDMANN

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a demandé l'aval de ses collègues élus pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la motion pour "le maintien de l'option bilingue au collège de Ludres".

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Budget principal, section d'investissement :

Mandatement des dépenses jusqu'au vote du budget pour l'exercice 2016

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales donne aux assemblées délibérantes la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à ordonnancer, liquider et payer des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, et ce pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date du budget rendu exécutoire, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 conformément au détail suivant :

TABLEAU DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES EN 2015

CHAPITRE	INTITULE	CREDITS OUVERTS EN 2015
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues d'investissement	5 000.00 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	65 000.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	187 500.00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	258 687.89 €
TOTAL	/	516 187.89 €

CALCUL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET DE L'ANNEE 2015 :

Total des dépenses d'investissement inscrites au budget 2015 : 516 187.89 €
Quart des dépenses d'investissement sur la base du budget 2015 : 129 046.97 €
 $516\ 187.89 / 4 = 129\ 046.97\ €$

TABLEAU DES OUVERTURES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULE	CREDITS OUVERTS EN 2016
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues d'investissement	1 250.00 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	16 250.00 €
Article 2031	Frais d'étude	16 250.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	46 875.00 €
Article 2111	Terrains nus	15 000.00 €
Article 2121	Plantations d'arbres et arbustes	625.00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	12 500.00 €
Article 2184	Mobilier	2 500.00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	16 250.00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	64 671.97 €
Article 2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	53 750.00 €
Article 2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations techniques	10 921.97 €
TOTAL	/	129 046.97 €

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016

Mr Patrick PETITJEAN, Adjoint aux travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2015-46 en date du 21 septembre 2015 approuvant la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) de la commune pour la mise en accessibilité de 13 établissements recevant du public (ERP) et de 3 installations ouvertes au public (IOP), sur une durée maximum de 2 périodes de 3 ans.

Conformément à nos obligations légales, la commune de Fléville-devant-Nancy s'est engagée pour l'année 2016 à réaliser les travaux nécessaires sur les ERP et IOP suivants, d'après les éléments techniques et financiers estimatifs définis par un diagnostic préalable :

- Eglise : 5 000.00€ HT soit 6 000.00€ TTC
- Agence Postale : 13 300.00€ HT soit 15 960.00€ TTC
- Boulangerie : 300.00 € HT soit 360.00€ TTC
- Salle des Sports : 34 020.00 € HT soit 40 824.00€ TTC
- Salle des fêtes : 83 520.00 € HT soit 100 224.00€ TTC
- Aire de jeux : 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC
- Cimetière : 2 690.00 € HT soit 3 228.00€ TTC
- Courts de tennis extérieurs : 24 700.00 € HT soit 29 640 .00€ TTC

Soit un total de 173 530.00 € HT (208 236.00 € TTC).

Les travaux envisagés entrent dans les catégories d'investissement susceptibles de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 à savoir :

Projets structurants s'inscrivant dans les domaines suivants : mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Pour ces opérations, le taux d'intervention est de 20 à 30%, la subvention est plafonnée à 250 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée, pour ces travaux d'accessibilité, soit 52 059.00€ HT. Le reste du coût étant supporté par un autofinancement communal.
- de certifier le non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services de la Préfecture.

AUGMENTATION DES TARIFS DES TITRES DE TRANSPORT

Madame MARCHENOIR, Adjointe déléguée, rappelle que les personnes âgées de plus de 65 ans et exonérées de l'impôt sur le revenu, avant réduction d'impôts, peuvent bénéficier d'un PASS SYMPHONIE (30 voyages) tous les deux mois leur permettant ainsi de voyager sur le réseau STAN à tarif préférentiel.

Par délibération du 1^{er} avril 2015, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a fixé le tarif de ces titres de transport à 8,30 € au lieu de 8,20 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre note de ce nouveau tarif et de l'appliquer à la vente à compter du 1^{er} mars 2016.

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, rappelle aux membres du Conseil que des avis de sommes à payer concernant le remboursement d'indemnités pour la compensation de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée ont été émis à l'encontre de 12 agents communaux pour un montant total de 2 716,40€. Ces sommes ayant été indûment versées aux agents concernés suite à une erreur administrative.

Vu la demande de remise gracieuse de cette dette formulée par chacun des agents à l'autorité territoriale,

Etant donné que l'administration est responsable de ce trop-perçu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la prise en charge totale de cette dette par le budget communal, pour annuler ainsi la dette des agents.

Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget primitif

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur Henri CASSIN, Adjoint délégué, informe l'Assemblée que, dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, la Municipalité a pour projet de rénover le monument aux morts érigé sur la Commune en 1920 par souscription publique.

Ce symbole fort de la mémoire collective a subi les outrages du temps et c'est aujourd'hui un devoir de le restaurer, en lui rendant son aspect original.

Vu le devis de la société COCHINAIRE, sise 30 avenue Paul Doumer à Nancy (54) pour le nettoyage, le rechampissage du monument et le ré-agréage de la plateforme à hauteur de 2 715 € HT,

Vu le devis de la société SERRURERIE METALLERIE GANTOIS, sise 56 A rue du Général Leclerc à Laneuveville-devant-Nancy (54) pour la fourniture et la pose du garde-corps à hauteur de 1 996,60 € HT,

Vu le coût total des travaux estimé à 4 711,60 € HT,

Vu le plan de financement définitif établi le 18 décembre 2015,

Vu l'initiative prise, depuis 2013, par Jean-François HUSSON, Sénateur, de consacrer une partie des fonds de la dotation d'actions parlementaires pour les communes de Meurthe-et-Moselle qui choisiraient de rénover ou restaurer leurs monuments aux morts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, en vue de réaliser les travaux de réfection du Monument aux Morts de la Commune, de solliciter une aide financière auprès de Jean-François HUSSON, Sénateur, au titre de la dotation d'actions parlementaires.

CONVENTION D'ANIMATION DANS LE CADRE DU PEDT

Mme Laurence PECORARI, Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle que la Commune de Fléville devant Nancy a fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 à la rentrée 2014. En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoyait l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ces temps périscolaires d'une heure et trente minutes chaque mardi et vendredi résultent des heures d'enseignement reportées le mercredi matin.

Le but de la réforme est d'enrichir ces temps par des activités variées émanant du Projet Educatif Territorial élaboré par la commune en concertation avec l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage chargé de sa mise en œuvre.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte de l'école élémentaire Jules Renard, les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants privés pour aider la commune à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles, artistiques et de loisirs éducatifs.

La volonté de la commune est de proposer aux élèves de l'élémentaire pendant les activités périscolaires des activités sportives, culturelles, artistiques et de loisirs éducatifs variées, c'est pourquoi, devant pallier la démission d'une animatrice encadrant l'atelier "Art du Cirque", il est proposé aux membres du conseil municipal de signer une convention avec Mme Anna MORIOT agissant en qualité d'auto-entrepreneur, et dont le projet répond parfaitement à ces attentes.

Mme MORIOT s'engage pour l'année scolaire 2015-2016, du 8 janvier 2016 au 1^{er} juillet 2016 à animer des séances hebdomadaires d'une durée de 1h30 les vendredis. Il s'agira pour les enfants de participer à un atelier Art du Cirque. Ainsi, sur l'année, il convient de prévoir au maximum 22 séances d'intervention.

La commune versera à Mme MORIOT, la somme de 1210 €, pour lui permettre d'assurer ces prestations. Le paiement de la prestation interviendra au fur et à mesure du calendrier, sur présentation d'une facture mensuelle et après service fait.

Aussi, les crédits suffisants étant prévus au budget primitif de la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, Monsieur Alain BOULANGER, à signer la convention avec Mme Anna MORIOT

Vœux du Conseil Municipal de Fléville-devant-Nancy sur la base de la Motion pour le maintien de l'option bilangue au collège de Ludres

Vu l'article L 2121-29 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'émettre des vœux sur toute question d'intérêt local ;

Après avoir annoncé la disparition de l'option bilangue au motif que ce dispositif élitiste tendait à creuser les écarts entre les élèves issus des milieux les plus favorisés et les élèves les plus fragiles, après avoir annoncé que cette option ne pourrait être maintenue sans continuité des apprentissages avec le cycle 3, le ministère publie enfin la carte des langues le 22 janvier 2016, révélant un traitement inéquitable entre académies et remettant en question la notion même d'éducation nationale.

Proposer à tous les élèves le choix le plus large est un gage de maintien de la mixité sociale, et l'option bilangue au collège de Ludres avec plus de 41% d'élèves en 6^{ème}, 33% en 5^{ème}, 24% en 4^{ème} et 28% en 3^{ème} confirme, par son succès, la pertinence de ce dispositif et l'intérêt qui lui est porté.

Supprimer la bilangue à Ludres c'est mettre un frein, voire un terme, aux actions qui renforcent les relations d'amitié franco-allemande et permettent aux élèves de progresser au meilleur niveau : sortie au marché de Noël, petits-déjeuners allemands, échange Schuman, séjours à Berlin et en Bavière, préparation à la certification A2-B1, etc.

Compte tenu de l'efficiace recherchée dans la formation des élèves et du caractère frontalier de notre académie, la disparition programmée de l'allemand est une aberration économique, sociale et culturelle.

De fait, les entreprises de notre secteur, tout comme leurs homologues allemandes cherchent à recruter du personnel maîtrisant parfaitement l'allemand pour leur activité.

Soutenus et encouragés par les fédérations et associations de parents d'élèves du collège et des écoles primaires de notre secteur, les parents membres du Conseil D'Administration du Collège Monod de Ludres demandent le maintien et la pérennisation de l'option bilangue au collège de Ludres.

Le rectorat refuse d'appliquer les classes bilangues en l'absence de continuité d'apprentissage de la langue entre l'école élémentaire et le collège, exigée par la réglementation. En effet, aucune commune du secteur ne permet aux élèves l'apprentissage de l'allemand. C'est l'anglais qui est enseigné.

Pour autant la règle établie par le législateur est très stricte et ne permettra pas aux enfants l'apprentissage de 2 langues essentielles dans leur parcours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre les vœux suivants :

- Auprès du rectorat, qu'il décide le maintien et la pérennisation de l'option bilangue au collège Jacques Monod de Ludres ;
- Auprès du législateur, qu'il modifie les dispositions législatives et réglementaires récemment adoptées, dont l'application stricte ne permet plus aux enfants de bénéficier de l'option bilangue dans leur parcours au collège, ceci d'autant plus regrettable dans une région frontalière avec l'Allemagne.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ PATRIMOINE ARBORE DE LA COMMUNE

Le patrimoine arboré de la commune s'élève à 791 arbres, avec plus de 30 genres différents pour 64 espèces dont plusieurs individus remarquables. Dans le cadre de l'entretien de ce patrimoine, en collaboration avec le Grand Nancy, des travaux d'élagage et d'abattage sont programmés.

⇒ Des arbres malades, dus à des fosses de plantation trop étroites, ont été abattus rue Léon Ducret, et un marronnier malade sera également coupé Allée des Marronniers à Frocourt. La fosse de plantation située à proximité du Monument aux Morts a été refaite.

➤ TRAVAUX DE VOIRIE RUE RENOIR

Les travaux d'aménagement de la rue Renoir vont reprendre en des temps plus propices normalement courant février, notamment pour tirer le réseau téléphonique en souterrain et faire disparaître les poteaux et le réseau aérien.

➤ **PRISE DE PAROLE A LA CLOTURE DE LA SEANCE**

Monsieur BOULANGER, Maire, informe l'Assemblée qu'à compter de ce jour, à l'issue des séances des conseils municipaux, aucune prise de parole ne sera donnée à un tiers.

⇒ Désormais il conviendra de solliciter Monsieur le Maire par écrit ou de prendre rendez-vous en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Affiché le 5 février 2016